



TEXTE ADOPTE n° 489
« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

21 octobre 2005

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord entre
le Gouvernement de la République française et l'Agence
spatiale européenne relatif au Centre spatial guyanais
(ensemble trois annexes).*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : 2109 et 2443.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne relatif au Centre spatial guyanais, signé à Paris le 11 avril 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 octobre 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté n° 489 : France – Agence spatiale européenne – Centre spatial guyanais

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2109.